

L'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap s'impose à l'ensemble des dispositifs de droits commun, posée par la loi dite « Loi handicap » du 11 février 2005. En matière de formation professionnelle, elle se traduit par une obligation pour les organismes de formation d'adapter les modalités de formation aux besoins liés aux handicaps. Dans ce cadre, en référence au principe de l'égalité professionnelle, les IFSI/IFAS du GHT Cœur GRAND EST s'engagent à favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap tout au long de leur formation en accord avec les valeurs du bien vivre ensemble soutenues par le projet pédagogique partagé.

Cet engagement se traduit par une politique définie et mise en œuvre dans la présente charte. Les instituts :

1 - Adaptent la diffusion de l'information en direction des apprenants en amont et tout au long de la formation.

2 – Déterminent une organisation spécifique dont la nomination d'un référent handicap, engagé dans ses missions auprès de l'apprenant en situation de handicap.

3 – Accompagnent de manière personnalisée l'apprenant de sa première sollicitation et tout au long de sa formation selon l'évolution de sa situation, de ses besoins et des moyens disponibles.

4 – S'assurent de la mise en œuvre des dispositifs d'aménagements pédagogiques, matériels et organisationnels proposés en mobilisant tout acteur impliqué dans le parcours de formation.

5 – Respectent la confidentialité des données relatives à la situation de handicap et partagent ces informations en accord avec l'apprenant.

6 – S'appuient sur les compétences pluridisciplinaires en interne et en externe, et mobilisent tout partenaire et acteur ressource en lien avec le handicap.

7 – Garantissent comme pour tout apprenant, l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours de formation.